

Comprendre mon compte-employeur



Analyse des indicateurs – Méthodologie

Quel est le coût direct de la sinistralité de mon entreprise ?

La valeur du risque est calculée en fonction de la durée des arrêts et les taux d'Incapacités Partielles Permanentes

Arrêts

Durée	0-3 jours	4-15	16-45	45-90	91-105	>105				
COMPTÉ TRIENNAL										
Détermination de la valeur du risque										
Année	CCM IT1	CCM IT2	CCM IT3	CCM IT4	CCM IT5	CCM IT6	CCM IP1	CCM IP2	CCM IP3	CCM IP4
2017	1									
2018										
2019			1							
Total	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Au 1 ^{er} janvier 2025	312€	445€	1 440 €	3 919€	7 352€	33 001€	2 281€	56 825€	110 046€	477 408€
Calcul sur 3 années 2021, 2022, 2023	Exemple : Coûts moyens CTN D, barème 2025									

IPP

IPP<10%	10-19%	20-39%	> 40% ou décès

Barème 2025



Valeur du risque = Somme du nombre de sinistres par CCM x tarif du CCM = X €

Comment l'assurance maladie récupère-t-elle cette somme ?



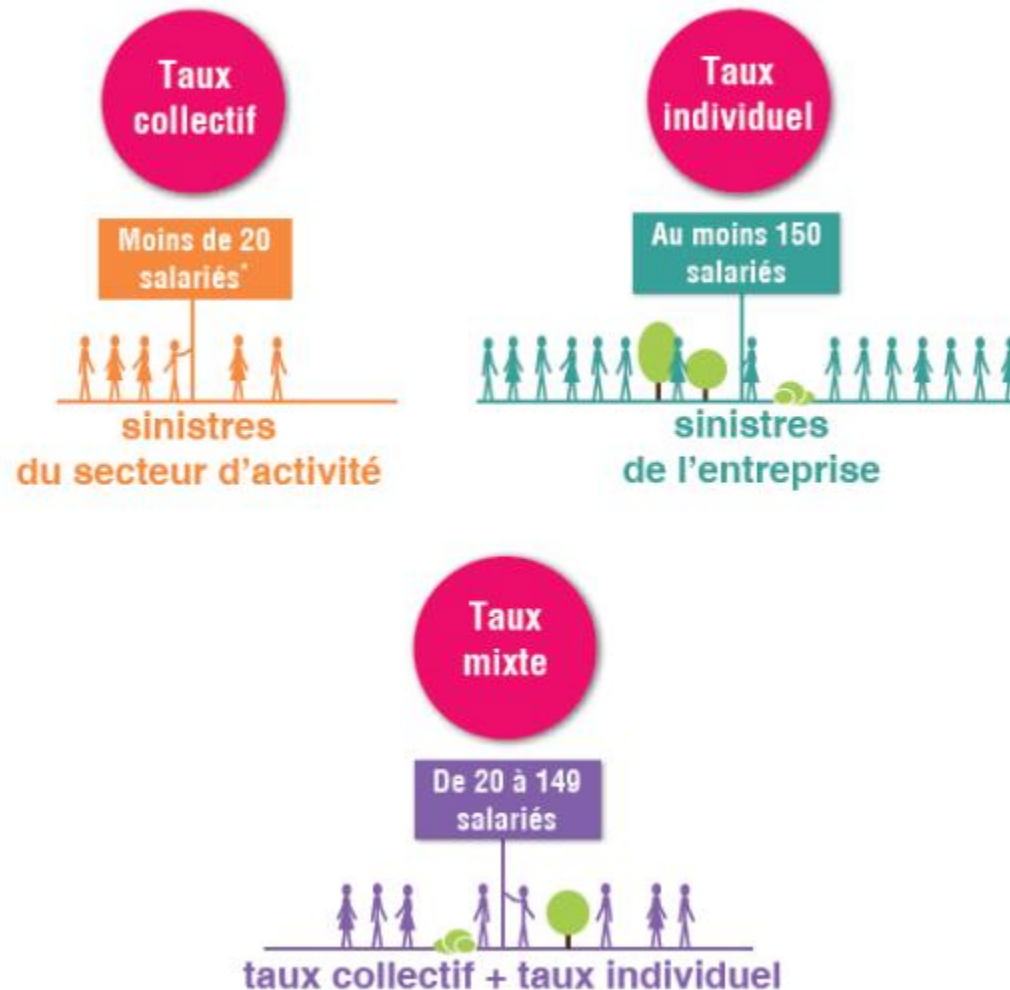
Via les cotisations patronales, en déterminant un taux* qu'elle appliquera sur la masse salariale et que vous retrouvez sur votre fiche de paie

Exercice	Masse salariale (B)	Valeur du risque (A)
2021	436 834	11 046
2022	411 120	1 938
2023	429 189	489
TOTAL	1 277 143	13 473

*Il s'agit du taux brut auquel il sera appliqué des majorations afin d'obtenir un taux net

Taux brut → (Valeur du risque x 100) / Masse salariale

Principaux risques – 3 taux de cotisation



Analyse des indicateurs – Méthodologie

Quelle est la marge de manœuvre de mon entreprise ?

Au taux individuel (> 150 salariés) ou mixte (20-149 salariés), vous pouvez diminuer vos cotisations en diminuant votre sinistralité.

Pour le taux mixte, cela n'est valable que sur une fraction de votre taux, expliqué par votre sinistralité

Indice	Valeur
Effectif de l'entreprise	44
Taux brut – $TB = (Valeur\ du\ risque \times 100) / Masse\ salariale$	0,2236%
Taux net – $(TB + M1) \times (1 + M2) + M3 + M4$	1,2508%
Taux collectif	1,70%
Fraction du taux net – $(Effectif - 19) / 131$	0,190
Fraction du taux collectif – $1 - Fraction\ du\ taux\ net$	0,810
Taux mixte – $Taux\ net \times Fraction\ du\ taux\ net + Taux\ collectif \times Fraction\ du\ taux\ collectif$	1,6146%
Taux mixte arrondi	1,61%



Pour cette entreprise

19% du taux expliqué par la sinistralité de l'ENTREPRISE
= marge de manœuvre

81% du taux expliqué par la sinistralité de la BRANCHE

MAJORATIONS	RISQUE TRAJET	GESTION REEDUCATION	COMPENSATION INTER-REGIME	PENIBILITE
2020	-M1- 0,18%	-M2- 0,51%	-M3 - 0,38%	-M4- 0,03%

// Principes de fixation des taux AT/MP

La fixation des majorations dépend du taux brut moyen, de l'hypothèse d'évolution prévisionnelle des charges et des produits de la branche telle que prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) ainsi que de celle de la masse salariale.

Le taux brut moyen, calculé sur une période triennale, correspond au rapport de la valeur du risque à la masse salariale. Il est égal à 0,92 % en 2019 et 0,96 % en 2020. Divisé par deux Depuis 1970, il est relativement stable depuis les années 1990.

- La **majoration M1** couvre les dépenses consécutives aux accidents de trajet. Elle est égale au rapport entre la fraction relative aux dépenses prévisionnelles du risque trajet et la masse salariale prévisionnelle. Après une longue période de stabilité de 1970 à 1990, fixée à 0,57 %, elle diminue fortement en 1991 à 0,42 %, pour diminuer régulièrement Depuis lors. Elle est de 0,19 % en 2019 et 0,18 % en 2020.
- La **majoration M2** couvre les frais de rééducation professionnelle, les charges de gestion et, depuis 2011, la moitié du versement à la branche maladie introduit à la partie « Évolution des transferts » p. 12. En tant que majoration d'équilibre, elle permet également de couvrir les prestations non financées par ailleurs. Contrairement aux majorations M1 et M3, qui sont additives, la majoration M2 est multiplicative du taux brut et de la majoration M1. Une variation de la majoration M2 a donc d'autant plus d'impact lorsque le taux brut est élevé. Égale à 0,39 en 2010, elle augmente de manière régulière jusqu'en 2016

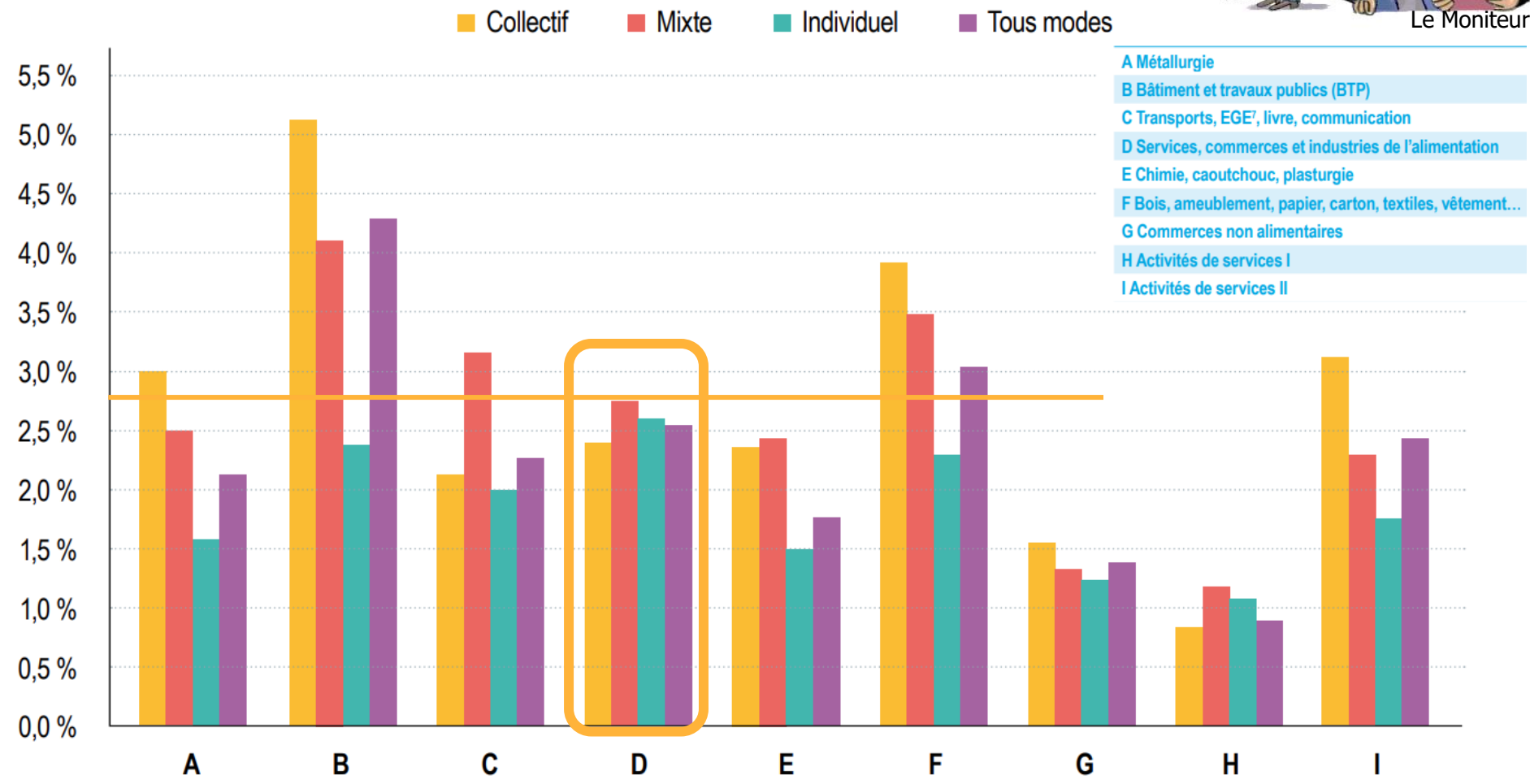
(0,59), puis diminue pour atteindre 0,53 en 2018, et subit une nouvelle augmentation en 2019 (0,57) et en 2020 (0,58).

- La **majoration M3** couvre les compensations interrégimes, les dépenses du Fonds commun des accidents du travail, celles des MP inscrites au compte spécial et, enfin, les contributions aux fonds amiante (FIVA, FCAATA) ; depuis 2011, elle couvre également la moitié du versement à la branche maladie prévu à l'article L 176-1. En 2019, la majoration M3 est égale à 0,44 % (0,38 % en 2020).
- La **majoration M4**, créée par l'article 81 de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010, couvre les prévisions des dépenses supplémentaires engendrées par le dispositif d'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente (IP) reconnu au titre d'une MP ou d'un AT au moins égal à 20 % et, dans certaines conditions, pour les personnes justifiant d'un taux compris entre 10 et 20 %.

La prévision de dépenses supplémentaires engendrée par, d'une part, l'élargissement du dispositif pénibilité et, d'autre part, le financement du compte professionnel de prévention a conduit à une augmentation de la majoration M4 à 0,03 % en 2018, 0,04 % en 2019 et 0,03 % en 2020.

La formule suivante rappelle la relation entre les majorations M1, M2, M3, M4, le taux brut (TB) et le taux net :

Figure 11
Taux moyens notifiés pondérés par CTN et par mode de tarification en 2023



Se comparer

Taux de fréquence (TF)

= (nb des accidents avec arrêt / heures travaillées) x 1 000 000

Indice de fréquence (IF)

= (nb des accidents avec arrêt / effectif salarié) x 1 000

Taux de gravité (TG)

= (nb des journées perdues par incapacité temporaire / heures travaillées) x 1 000

Indice de gravité (IG) = (somme des taux d'incapacité permanente / heures travaillées) x 1 000 000

Tableau 78

Autres indicateurs relatifs aux AT 2023 par CTN (en italique, taux d'évolution annuelle)

CTN	IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP	IF	TF	TG	IG
A Métallurgie	2 536 - 6,1 %	58 - 6,5 %	3 145 104 2,6 %	29 926 - 6,0 %	23,3 NC	13,5 NC	1,0 NC	10,0 NC
B BTP (y compris FSNA)	4 913 - 6,6 %	149 - 11,3 %	6 955 915 0,6 %	68 013 - 6,5 %	40,0 NC	26,2 NC	2,4 NC	23,2 NC
C Transports, EGE, etc.	5 632 - 1,0 %	157 0,0 %	8 760 510 2,7 %	68 297 - 0,5 %	37,3 NC	22,0 NC	2,3 NC	17,6 NC
D Alimentation	4 711 - 3,5 %	68 - 13,9 %	8 097 138 4,2 %	49 018 - 2,5 %	33,1 NC	19,9 NC	1,7 NC	10,3 NC
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	585 - 3,6 %	18 28,6 %	707 537 1,2 %	7 111 - 0,5 %	19,2 NC	11,2 NC	1,0 NC	9,6 NC
F Bois, ameublement, etc.	1 067 - 3,1 %	27 35,0 %	1 305 251 2,2 %	13 296 5,8 %	35,8 NC	21,1 NC	1,8 NC	18,0 NC
G Commerces non alimentaires	2 424 - 6,5 %	64 52,4 %	3 848 399 4,9 %	29 171 3,0 %	17,4 NC	10,5 NC	1,0 NC	7,4 NC
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	1 978 - 2,3 %	87 11,5 %	2 779 481 8,2 %	27 320 - 2,5 %	7,3 NC	4,4 NC	0,4 NC	3,5 NC
I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	9 920 - 1,7 %	131 11,0 %	15 490 038 1,3 %	101 364 3,0 %	40,3 NC	23,8 NC	2,3 NC	15,2 NC
Total 9 CTN	33 766 - 3,4 %	759 2,8 %	51 089 373 2,6 %	393 516 - 1,1 %	26,8 NC	16,1 NC	1,5 NC	11,4 NC

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA; non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

NC : non calculé.

En 2022, les indices de sinistralité (IF, TF, TG et IG) n'ont pas été calculés du fait de la rupture observée dans les données de sinistralité.

https://www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_annuel_2023_de_lassurance_maladie_-_risques_professionnels_d%C3%A9cembre_2024.pdf -> page 115